

NOTATION : ENCORE UNE REFORME EN VUE ! ENCORE PLUS D'ARBITRAIRE !

Les fédérations syndicales étaient invitées le 1er juillet à participer à un groupe de travail ministériel dont l'objet était la mise en œuvre des dispositions du décret de 2007. Que préconise ce décret ?

Il vise notamment à supprimer la notation chiffrée et à mettre en place, en lieu et place de l'actuel entretien d'évaluation, un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il modifie également les conditions des recours en imposant de produire un recours gracieux auprès du même supérieur hiérarchique, avant saisine de la CAP.

Ce groupe de travail avait été précédé le 10 mars d'un CTPM qui avait déjà traité de la question en faisant porter une expérimentation sur le corps des ingénieurs des mines. Solidaires aux Finances a déjà fermement condamné cette nouvelle réforme.

Le 1er juillet les documents fournis faisaient état d'un élargissement de l'expérimentation pour 2009 sans toutefois préciser dans quelles les Directions elle s'appliquerait ni les corps des agents concernés. De toute évidence, le nouveau dispositif mis sur la table par l'Administration s'inscrit totalement dans les dispositions du projet de Loi sur la Mobilité et du livre blanc de M. Silicani. Par ailleurs, de toute évidence, l'Administration voulait procéder avec les organisations syndicales à un cadrage du nouveau dispositif en vue de publier un arrêté de mise en œuvre.

Quelle est donc la finalité de la réforme envisagée ?

Elle vise notamment à :

- mettre en place un entretien professionnel qui serait conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.
- supprimer toute référence à une note chiffrée. Les réductions d'ancienneté seraient attribuées par les Chefs de service sur proposition du supérieur hiérarchique direct de l'agent,
- à réduire nettement les possibilités de la saisine des CAP dans le cadre des recours.

L'entretien professionnel :

Il se substituerait à l'actuel entretien d'évaluation. Il en reprend le contenu mais est étoffé de deux nouveaux points à aborder :

- Un point relatif aux acquis de l'expérience qui doit "permettre d'éclairer et d'appuyer les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité susceptible de concerner l'agent". Echo sans conteste du projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels dans la Fonction Publique ...
- Un autre point relatif "à la manière de servir, il recouvre les notions d'implication professionnelle et de sens du service public".

Sera-ce la clé de répartition des réductions d'ancienneté et l'outil privilégié de l'individualisation accrue des carrières induite par cette réforme ?

Les réductions de cadence :

Leur volume global n'est pas modifié (90 mois à répartir pour 100 agents). En revanche le décret ne fixe plus de quotas (actuellement, 20 % et 30% des agents peuvent bénéficier d'une réduction de cadence fixée respectivement à 3 mois et 1 mois). C'est le seul point un tant soit peu positif du décret.

Toutefois, le Ministère propose de limiter à 60 % le nombre de bénéficiaires des réductions.... ! Logique budgétaire sans doute : point ne faut foison de fonctionnaires « mieux payés » ! **Mais logique d'individualisation des carrières toujours et encore plus !**

Les recours :

Le dépôt et l'acceptation d'un recours en CAP contre le compte-rendu de l'entretien professionnel serait conditionné par le dépôt préalable d'un recours gracieux devant le supérieur hiérarchique direct, celui-là même qui a conduit l'entretien ! Le recours gracieux pourrait être déposé avant d'avoir pris connaissance de la décision d'attribution ou non d'une réduction de cadence ! C'est dire tout la transparence que nous concocte actuellement le Ministère. **Il ne s'agit en fait ni plus ni moins de réduire à néant les possibilités de défense individuelle et collective des agents !**

"Solidaires aux Finances" a une nouvelle fois rejeté ce nouveau projet de réforme et exposé les incohérences du dossier présenté. Ils ont quitté la séance après avoir lu la déclaration liminaire pour démontrer leur refus de cogérer la déréglementation de la gestion des personnels. Nous avons expressément demandé aux différentes Directions de ne pas se porter candidates pour cette expérimentation. Nous avons également déclaré entreprendre rapidement une campagne d'explication, de sensibilisation et de mobilisation des agents.

De la notation à la notation -évaluation puis au seul «entretien» dans le contexte décrit ci-dessus du décret de 2007, les logiques d'individualisation des carrières et d'emploi au profil sortent chaque fois plus renforcées !

Déclaration liminaire de Solidaires au Finances I

C'est dans un contexte très conflictuel dans ce Ministère que vous avez décidé le 10 mars dernier, à l'occasion d'un CTPM, de mettre en œuvre les dispositions du décret de 2007 visant à instaurer un entretien professionnel et de supprimer, par la même occasion, la notation chiffrée.

"Solidaires aux Finances" tient aujourd'hui à vous réaffirmer sa totale opposition à l'expérimentation dans les Directions du Ministère des dispositions de ce nouveau décret. Non seulement vous allez trop loin, mais en plus votre démarche est incohérente depuis 2002.

A cette époque vous affirmiez que le système de notation en vigueur jusque là ne permettait pas de reconnaître les mérites des agents. Vous avez donc imposé avec beaucoup de zèle une réforme de la notation et la mise en place d'un entretien d'évaluation.

Notre fédération vous avait mis à l'époque face à vos incohérences et vous aviez, malgré la ferme opposition des personnels, mis en place le système des notes pivots vous permettant ainsi de promouvoir la rémunération au mérite.

Nous contestons toujours la déclinaison du décret de 2002 au sein du Ministère parce qu'elle impose notamment, aux chefs de service évaluateurs/notateurs, de dégager une élite d'agents fixée arbitrairement à 20 % de l'effectif. De plus, depuis sa mise en place, le bien fondé de l'entretien d'évaluation a montré ses limites, du fait notamment que l'exercice "évaluation/notation" est fortement conditionné par un contingentement inapproprié de réductions d'ancienneté. En effet, cela ne correspond pas à la réalité du "terrain" et à l'investissement quotidien des agents dans le bon fonctionnement du service public.

Aujourd'hui, vous persistez dans votre démarche. Vous poursuivez dans l'incohérence. Vous comptez imposer cette fois un nouveau système qui se trouve d'ailleurs en contradiction avec celui que vous avez décidé précédemment, il y a à peine 4 ans.

Vous comptez supprimer la note chiffrée et mettre en place un entretien professionnel servant de base à l'attribution des réductions d'ancienneté. Vous décidez, alors que le décret de 2007 ne le prévoit pas, un nouveau quota d'agents méritants fixé arbitrairement à 60 %. Vous modifiez également tout le processus permettant aux agents de déposer des recours contre l'appréciation portée sur leur manière de servir.

"Solidaires aux Finances" considère votre projet comme relevant de la contradiction, de la provocation et de l'aberration.

Sans formuler aujourd'hui tous les griefs que nous portons à votre projet, "Solidaires aux Finances" tient à illustrer ces propos :

- sur les responsabilités attribuées au chef de service et au supérieur hiérarchique direct ;*
- sur l'attribution et la réduction des bonifications d'ancienneté ;*
- sur les possibilités de recours.*

Vous aviez fortement insisté, lors de la réforme initiée par le décret de 2002, pour que les évaluateurs et les notateurs se situent au plus près des agents à évaluer/noter.

Vous estimiez que cette proximité était un gage d'efficacité et de responsabilisation des agents d'encadrement. Dans la plupart des Directions du Ministère, les fonctions d'évaluateur et de notateur sont donc exercées par le même agent d'encadrement. C'était un point important de votre réforme. Il fallait notamment que l'agent sache à la fin de l'entretien d'évaluation quelle était l'appréciation que portait son chef de service sur sa manière de servir, quelle était l'évolution de sa note chiffrée et donc quelle réduction lui était éventuellement attribuée.

De plus, vous vouliez à l'époque contourner les critiques que nous formulions en dénonçant le fait que le chef de service, souvent le Directeur du département, était en fin de compte juge et partie car également Président des CAP Locales appelées à examiner les recours.

Dans votre projet vous remettez en cause votre propre décision et vous faites de nouveau la distinction entre le "meneur de l'entretien professionnel" (le supérieur hiérarchique direct) et le chef de service habilité à attribuer ou non les réductions d'ancienneté. C'est de l'incohérence !

Sur les réductions à attribuer, le Ministère s'est toujours réfugié derrière les dispositions du décret de 2002 pour appliquer les quotas de 20 % et de 30 % d'agents devant respectivement bénéficier de 3 mois et 1 mois de réduction d'ancienneté.

La détermination a priori de ces quotas a été fortement contestée par les organisations syndicales, par les agents et par les notateurs eux-mêmes.

Aujourd'hui, le décret de 2007, sans augmenter le volume des bonifications, ne fixe pas de quotas impératifs. C'est d'ailleurs le seul point positif de ce texte.

Que fait notre Ministère, il s'empresse d'en fixer un à 60 % plutôt que de laisser les notateurs libres de leur choix. **C'est de la provocation !**

Sur les possibilités de contestation. Vous conditionnez le recours devant les CAP à un recours gracieux préalable. Ce dernier devra être déposé auprès du supérieur hiérarchique direct qui l'instruira alors même que vous le dessaisissez de la possibilité d'attribuer les réductions, possibilité que vous conférez au seul chef de service.

De toute évidence ce passage obligé n'est créé que pour tenter de diminuer le nombre de recours devant les CAP. De plus quel agent d'encadrement acceptera de se déjuger dans l'instruction de ces recours gracieux ? Vous cherchez par ce biais à réduire à néant les moyens de défense collective des agents. **C'est une aberration !**

Enfin et surtout, la Fédération "Solidaires aux Finances", tous les syndicats qui la composent et les agents, ne sont pas dupes. Le nouveau dispositif que vous mettez sur la table aujourd'hui s'inscrit totalement dans les dispositions du projet de Loi sur la Mobilité et du livre blanc de M. Silicani.

Il va semer la confusion dans les services. Il n'a d'autre justification que de fragiliser encore la situation des agents. Il va contribuer à la déréglementation incessante de la gestion des personnels.

Les agents ne cessent de subir les réformes les plus diverses, les réformes structurelles comme les réformes en matière de gestion. Et, tout cela sans contrepartie. Ils en ont assez !

Les textes n'imposent pas l'expérimentation prévue par le décret de 2007. "Solidaires aux Finances" vous demande donc d'enregistrer son refus de voir cette réforme expérimentée dans les Directions du Ministère.

Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les responsables des ressources humaines, vous avez défendu becs et ongles la précédente réforme de la notation.

Vous l'avez présentée comme étant la panacée. Vous avez déployé tous les efforts possibles pour tenter de l'expliquer et de la mettre en œuvre. Vous avez fait fi des problèmes rencontrés sur le terrain. Elle suscite encore aujourd'hui de vives réactions de la part des agents notés et des notateurs et il y a encore et toujours beaucoup de plâtres à essayer. Soyez crédibles vis-à-vis des milliers d'agents de ce Ministère.

N'expérimentez pas une Xème réforme. Ne vous portez pas candidats pour l'expérimenter.

L'empilement des réformes, CA SUFFIT !

"Solidaires aux Finances" n'est pas aujourd'hui dans la recherche ou l'attente d'une NON réponse, c'est pourquoi notre délégation quittera la séance dans quelques instants. Mais avant nous tenons à vous dire que nous prenons toutes nos responsabilités.

Nous allons expliquer aux agents ce qui se passe.

Nous allons les sensibiliser au sujet.

Nous allons les mobiliser.

L'empilement des réformes mal ficelées, CA SUFFIT !

IRCANTEC

Déclaration commune 30 juin 08

Les fédérations de la Fonction Publique

CFE-CGC ; UGFF-CGT ; UFFA- CFTD ; CFTC ; FGF-FO ; FSU ; Solidaires ;UNSA

Le projet de réforme de l'IRCANTEC qui nous est soumis aujourd'hui retient l'objectif de servir aux futurs retraités « un niveau de pension significatif ». Il prétend assurer la confiance des affiliés dans le régime par des règles qui visent à remettre régulièrement en question le montant des pensions.

Pour nos organisations, au contraire, la confiance des salariés dans la retraite par répartition repose sur la garantie du niveau de pension. En complément du régime général, l'IRCANTEC doit contribuer au versement à 60 ans d'une pension de 75% du dernier salaire pour une carrière complète.

« Cotiser plus, toucher moins » : le projet organise en effet, à terme, une baisse importante du taux de remplacement, tout en augmentant tant les cotisations que la part de celles-ci à la charge des assurés. Le projet dit faire « porter l'effort à égalité entre salariés et employeurs », mais modifie en fait la répartition actuelle 40/60.

Les organisations signataires dénoncent le fait que le projet présenté par le gouvernement ne comporte aucune étude d'impact social, alors que la précarité affecte une grande partie des affiliés de l'IRCANTEC.

En conséquence, elles demandent à disposer d'études mesurant les effets de tout projet de réforme sur les affiliés de l'IRCANTEC. Ces études doivent prendre en compte les spécificités à chaque génération des « populations » relevant du régime (précaires, agents publics en CDI, praticiens hospitaliers, élus...)

D'autres hypothèses que la baisse des pensions doivent pouvoir être examinées ; les diverses possibilités d'intervention pour assurer l'avenir du régime doivent être explorées, ainsi que la parité syndicale du Conseil d'administration de l'IRCANTEC l'a demandé à maintes reprises.

Faute de ces études complémentaires, les organisations syndicales siégeant au conseil d'administration ne seront pas en mesure d'exercer pleinement leur responsabilité quant à l'avenir du régime alors même que le gouvernement souhaite que les partenaires sociaux soient pleinement associés à sa conduite.

La situation financière du régime permet de prendre le temps nécessaire pour ces travaux, pour la réflexion et la concertation. Toute précipitation, en particulier la convocation d'un conseil d'administration extraordinaire à la mi-juillet, marquerait la volonté de passage en force de la part du gouvernement et viendrait contredire sa volonté affichée de mettre en œuvre le dialogue social.



Bonnes vacances !